

Arrondissement
de
LA TOUR DU PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 40/2022	Objet : Reconduction du contrat de maintenance VERTIV de la source centrale d'éclairage de sécurité de la maison de l'amitié et changement d'entité de VERTIV à CHLORIDE
-------------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 en date du 27 mai 2019 du Conseil Municipal de Morestel, portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la décision n°32/2021 relative à la souscription d'un contrat de maintenance avec la Société VERTIV pour la source centrale d'éclairage de sécurité de la maison de l'Amitié, à compter du 1^{er}/10/2021 d'une durée d'un an reconductible 3 fois par expresse reconduction
- Vu la proposition de renouvellement de ce contrat de maintenance, réactualisé par la société VERTIV IS, 30 avenue Montgolfier- 69684 CHASSIEU (Rhône),
- Vu le changement de dénomination sociale de VERTIV IS SAS en Chloride SAS depuis le 10 février 2022,

DECIDE :

Article 1

DE RECONDUIRE le contrat de maintenance n° FR IS00000168SRV pour la source centrale d'éclairage de sécurité de la Maison de l'Amitié, avec la Société Chloride SAS – 30 Avenue Montgolfier - 69684-CHASSIEU (Rhône).

Article 2

Le montant réactualisé de la redevance s'élève à 554,18 € H.T, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 04 août 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20220804-DC-40-2022-DE
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022